

Zeitschrift: Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik : VPK = Mensuration, photogrammétrie, génie rural

Herausgeber: Schweizerischer Verein für Vermessung und Kulturtechnik (SVVK) = Société suisse des mensurations et améliorations foncières (SSMAF)

Band: 85 (1987)

Heft: 11

Artikel: Agriculture de l'an "2000" dans un canton ville et en relation avec les améliorations foncières

Autor: Delacuisine, R.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-233467>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Agriculture de l'an «2000» dans un canton ville et en relation avec les améliorations foncières

R. Delacuisine

L'agriculture dans le canton de Genève est caractérisée par une excellente structure au niveau de l'exploitation et une très forte proportion de cultures intensives. Les autorités cantonales considèrent l'aménagement du territoire et le droit foncier comme les fondements de leur politique agricole. On a réussi, dans le canton de Genève, à contenir l'urbanisation dans les zones réservées à cet usage. Compte tenu du fait que les terres affermées représentent une part de 56% et en considération de la hausse des prix du sol, les améliorations foncières peuvent contribuer à redonner à la terre sa primauté en tant que support d'une production végétale. L'étude a révélé l'importance de l'aménagement du territoire pour une distribution judicieuse des surfaces à l'intérieur de la zone agricole, ainsi que celle des améliorations foncières pour maintenir la productivité des sols. L'étude propose de créer des périmètres d'intérêts communs, région par région, pour permettre une meilleure gestion des programmes liés à l'agriculture.

Die Landwirtschaft im Kanton Genf ist gekennzeichnet durch sehr gute Betriebsstrukturen und einen grossen Anteil an Intensivkulturen.

Die kantonalen Behörden betrachten die Raumplanung und das bauerliche Bodenrecht als Grundlagen für ihre Agrarpolitik. Es ist im Kanton Genf gelungen, den Siedlungsdruck in den Grenzen der dafür vorgesehenen Zonen zu halten.

Bei einem Pachtlandanteil von 56% und steigenden Bodenpreisen können Investitionen für Meliorationen dazu beitragen, dem Boden seine Hauptfunktion als landwirtschaftliches Produktionsmittel zurückzugeben.

Die Studie hat die Bedeutung der Raumplanung für eine angemessene Zuordnung der Flächen innerhalb der Landwirtschaftszonen gezeigt, sowie der Meliorationsmassnahmen zur Erhaltung der Bodenfruchtbarkeit. Es wird in der Studie vorgeschlagen, regionenweise Beizugsgebiete mit gemeinsamen Interessen abzugrenzen, die eine bessere Umsetzung der Massnahmenprogramme gewährleisten würden.

N'est-ce pas présomptueux de vouloir faire un exposé de l'agriculture d'un canton dont la force économique et financière est certes considérable, et nous le verrons tout à l'heure, mais où l'agriculture joue un rôle que l'on pourrait considérer comme négligeable, et pourtant, ce secteur présente un intérêt évident.

La réalité nous apprend par exemple que les céréales panifiables, qui occupent le second rang de la production agricole genevoise, couvrent 80% des besoins du canton. Aujourd'hui, la terre est un bien trop rare et précieux pour qu'on se permette de la gaspiller et à n'importe quel titre que ce soit. Elle mérite encore plus pour sa partie agricole d'être sauvegardée et mise en valeur de manière à produire rationnellement. Déjà en 1817 l'historiographe Jean Picot analysant notre canton et son agriculture, la décrivait ainsi.

«La terre est si bien utilisée que le pays tout entier ressemble à un jardin et à un lieu destiné uniquement à la promenade et à l'agrément. Il ajoutait plus loin: Aucun pays n'a été plus favorisé par la nature sous le rapport d'une belle végétation et d'une riante verdure.» Cette description toute pastorale de la campagne genevoise

rappelle que ce canton comprend des terres particulièrement propices à la culture. Il s'agit toutefois de la définir par rapport à l'agriculture suisse, car si le cadre politico-économique demeure identique pour tous les cantons, il n'en demeure pas moins que les différences comme les atouts doivent être soulignés, ceci avant d'aborder le problème proprement dit «des améliorations foncières».

L'agriculture genevoise ne se différencie guère de celle des autres cantons du Plateau suisse.

Elle possède cependant deux atouts importants qui lui ont permis de résister à la pression des autres secteurs de l'activité économique et surtout de conserver intact son patrimoine dans certaines régions.

1. Une excellente structure au niveau de l'exploitation.
2. Une très forte proportion de cultures intensives (voir tableaux no. 1 et 2).

Si l'on compare les chiffres au niveau genevois et suisse, on constate que la proportion des terres ouvertes à Genève par rapport à la surface agricole utile est très importante (voir tableau no. 3).

L'avenir

Ce constat qui peut apparaître certes réjouissant ne doit pas laisser croire que cette situation est immuable; si elle veut poursuivre son effort de rationalisation: l'agriculture genevoise n'échappera sans doute pas à des concentrations. Seront-elles néfastes pour le tissu politique et social de l'agriculture. C'est une des interrogations fondamentales que pose l'étude des «terres agricoles de l'an 2000».

Il semblerait que par nécessité économique et sociale, elle restera de type familial, correspondant en cela aux buts fondamentaux de la politique agricole tels qu'ils sont inscrits dans la constitution fédérale.

Les interrogations actuelles en fonction de la politique fédérale et ce que le canton peut faire

Le pouvoir d'infléchir la politique de la Confédération est relativement limité et les cantons ne peuvent pratiquer une politique agricole propre à orienter la production et l'écoulement des produits.

Ils ont cependant la possibilité d'agir en fonction des spécificités locales ou régionales en tenant compte des conditions normales de production.

Ces éléments ont une influence directe sur le rôle économique de l'agriculture et son poids dans le pouvoir politique.

Il est évident que dans une région caractérisée par une basse altitude au climat doux, les cultures vont prédominer. Il est intéressant de voir que dans ce domaine, l'agriculture genevoise se distingue fortement de ce que je pourrais appeler «l'image traditionnelle» (voir tableaux no. 4 et 5).

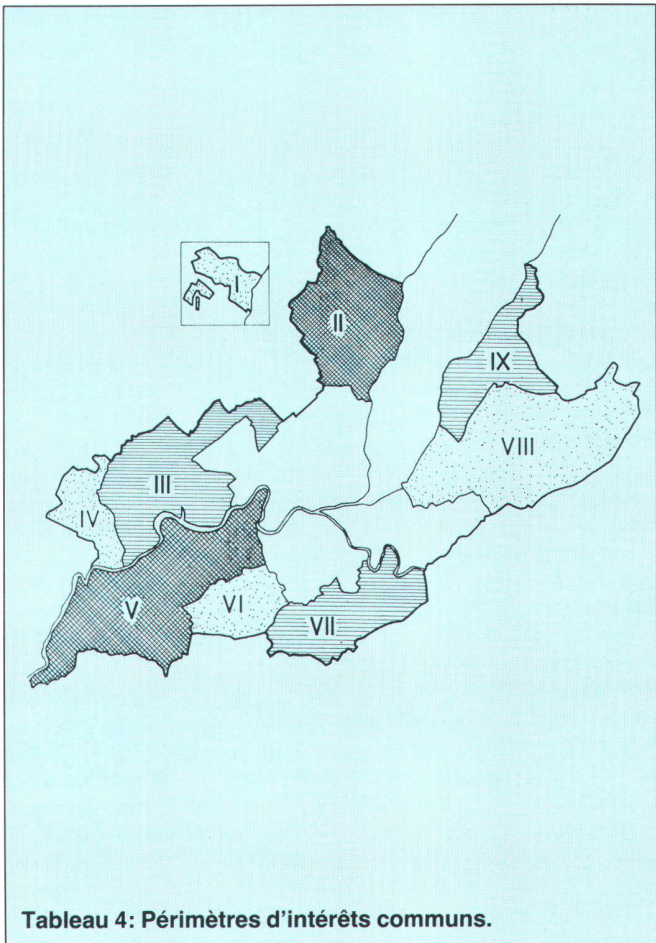
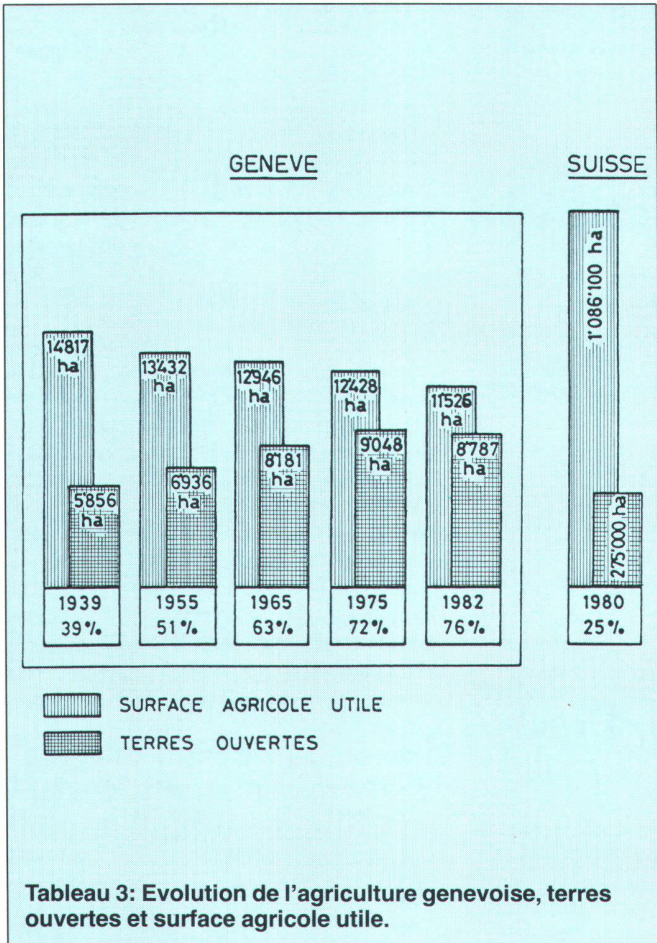
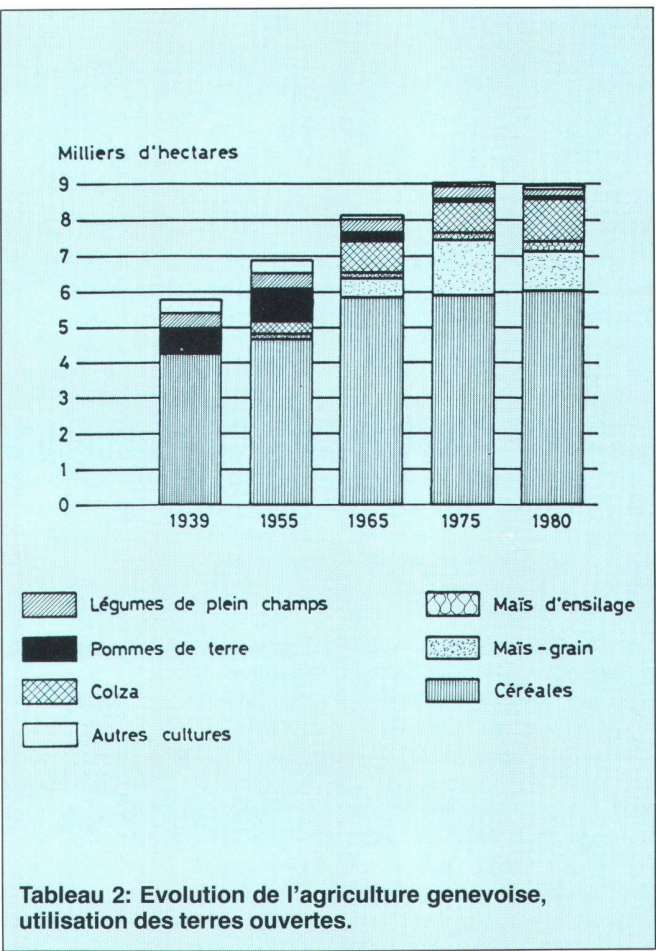
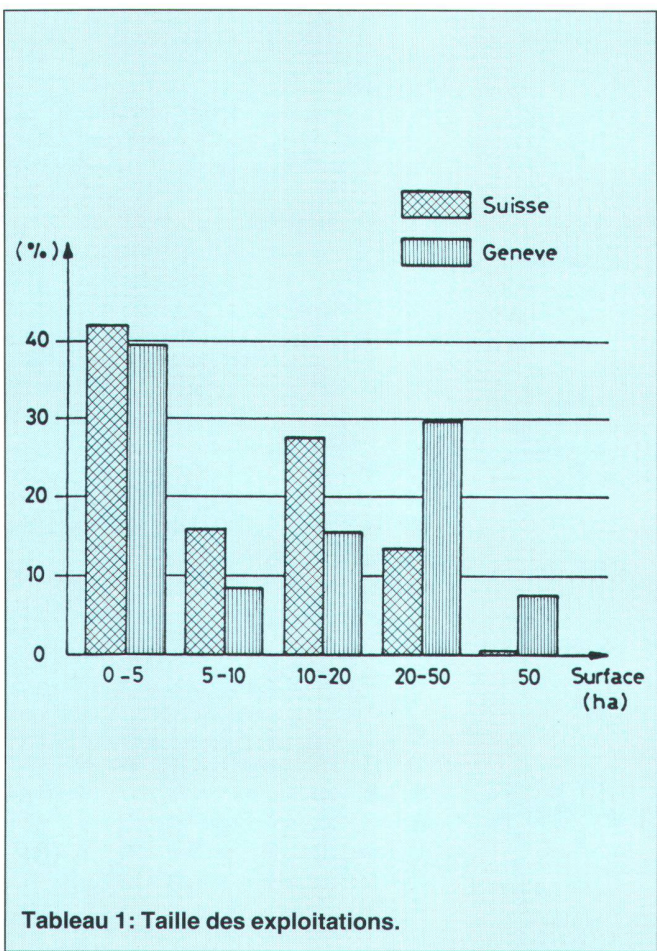
Aménagement du territoire et droit foncier rural

Les autorités cantonales considèrent que l'aménagement du territoire et le droit foncier rural demeurent en revanche les fondements de la politique cantonale.

A ce titre, Genève peut être citée en exemple, car si l'exode rural et le grignotage urbain n'ont pas épargné l'aire agricole, il faut tout de même souligner que la résistance à «l'envahissement» a été suffisamment forte pour contenir l'urbanisation dans les zones réservées à cet usage (voir tableaux no. 6 et 7).

Le sol: Outil de travail avant d'être un placement spéculatif

S'il est vrai que pour l'agriculteur exploitant, le domaine foncier représente avant tout un capital de production et non un placement à but spéculatif, cette affirmation revêt une toute autre signification pour le



Programme d'améliorations foncières – Projet de planification

ACTIONS À ENTREPRENDRE	ANNÉES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Législation																
- Projet de modification		●														
- Procédure de consultation		●														
- Procédure d'adoption			●													
Périmètres d'intérêts communs																
- Constitution des groupements		●														
- Etudes préliminaires		●	●	●	●	●										
• complément d'inventaire																
• travaux préparatoires pour remaniements parcellaires																
• études préalables des travaux collectifs																
- Contrôle et réfection locale du réseau d'assainissement		●	●	●	●	●										
- Choix des priorités, coordination des études et de la réalisation des travaux		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
- Etudes particulières : cartographie des sols, etc.		●	●	●	●	●										
Améliorations foncières collectives																
- Constitution des syndicats		●	●	●	●	●										
- Etude et réalisation des remaniements parcellaires				●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
- Etude et exécution des travaux collectifs:																
• assainissements			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
• réfections et constructions de chemins			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
• mise en valeur du sol: gravières, terres incultes			●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
• entretien et correction de cours d'eau		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
• irrigation						●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
- Contrôle et entretien périodique des ouvrages						●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Améliorations foncières particulières																
- Etude et exécution des travaux		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Tableau 5: Programme d'améliorations foncières – Projet de planification.

RENDEMENT BRUT (MIO. FR.)		
AGRICULTURE SUISSE (1982)	AGRICULTURE GENEVOISE (1984)	AUTRES SECTEURS ECONOMIQUES DU CANTON DE GENEVE (1984)
8'215	149	12'432

RENDEMENT BRUT (%)		
BRANCHES D'EXPLOITATION	AGRICULTURE GENEVOISE	AGRICULTURE SUISSE
Production animale	12,1	74,9
Viticulture	33,6	9,1
Arboriculture	2,0	5,2
Cultures maraichères	23,5	4,6
Céréales	26,8	3,6
Divers	2,0	2,6

Tableau 6: Importance de l'agriculture genevoise par rapport à l'agriculture suisse et les autres secteurs économiques.

propriétaire qui n'a plus de liens directs avec l'agriculture.

Nous avons pu constater que la pression démographique constitue un danger réel sur le maintien de zones agricoles stables et compactes, mais ce ne sont pas les seu-

	GENEVE	SUISSE
EMPLOIS (y.c. temporaires) POPULATION TOTALE	64,2	48,0
EMPLOIS AGRICULTURE (y.c. temp.) POPULATION TOTALE	0,8	2,9

Tableau 7: Importance de l'agriculture genevoise par rapport à l'emploi.

les raisons. Hormis la rareté du sol qui a pour corollaire une ascension effrénée de la valeur, d'autres mesures agissent également sur le prix des terres, par exemple: la rentabilité des exploitations reste aléatoire dès le moment où la surface est trop exiguë d'où l'extension par voie d'acquisition ou de la location.

Cette solution, il est vrai, est presque toujours envisagée pour ceux qui ont vendu du terrain à bâtir.

La «Mécanisation» a repoussé très loin les limites des possibilités de travail de la terre contraignant même à l'augmentation des surfaces.

La production contingentée dans plusieurs secteurs conduit à l'intensification des cultures, d'où pression sur les prix des terres.

Pas d'illusions!

Ces quelques exemples démontrent qu'il serait illusoire de croire que le prix de la terre en zone agricole pourrait se stabiliser. Les exploitants pour survivre sont souvent contraints à l'élargissement de leur base de production où à l'intensification des cultures.

Incontestablement, le nombre des exploitations tend à diminuer, et pour certaines, la structure pourrait se modifier.

Mais nous désirons sur le plan cantonal que: les entreprises qui subsisteront devront offrir des moyens d'existence suffisants et dégager des liquidités nécessaires aux investissements dictés par une évolution dynamique des structures.

Je crois que dans ce domaine, la politique agricole ne peut se substituer ni à l'initiative personnelle, ni aux lois libérales du marché.

Bloquer les structures en figeant l'exploitation dans ses dimensions conduirait inexorablement à une perte de la substance



L'exploitation du sol aussi rentable que la spéculation

Des solutions doivent donc être trouvées pour relancer l'intérêt de ces propriétaires, de sorte qu'ils ne considèrent pas seulement le placement que constitue la terre, mais aussi le rendement que peut procurer son exploitation.

La vigne a été un bon exemple jusqu'à ces dernières années; dans certaines régions, la valeur vénale d'une terre à vigne était égale, sinon supérieure à celle d'un terrain à bâtir. Nous considérons que les investissements dans le secteur foncier effectués au titre d'améliorations des structures, essentiellement les AF, peuvent contribuer à redonner à la terre sa primauté en tant que support d'une production végétale.

Combinées aux mesures d'aménagement du territoire, elles doivent contribuer à assurer la pérennité de la zone agricole.

Que faut-il concrètement entreprendre

C'est là le but de l'étude que nous avons entreprise et dont nous vous livrons les conclusions:

1. L'aménagement du territoire, pour une judicieuse distribution des surfaces en fonction des besoins spécifiques des différentes cultures, à l'intérieur de la zone agricole.
- A ce titre, nous voulons largement nous inspirer du concept contenu dans le projet d'ordonnance fixant les surfaces d'assolement. C'est ainsi que dans les périmètres remaniés des mesures légales devront favoriser les cultures répondant à cette notion, excluant par exemple certaines productions spéciales.
- Il faut, en effet, que le territoire agricole réponde également à une organisation en fonction de la vocation naturelle des sols et de la sauvegarde des intérêts généraux de l'aire agricole. La zone viticole établie par le cadastre fédéral en constitue le premier exemple.

RAPPORT POPULATION/TERRAIN AGRICOLE		
CANTON	DIMINUTION DE LA SURFACE AGRICOLE (1965 - 1980)	AUGMENTATION DE LA POPULATION (1960 - 1980)
GENEVE	5.2%	35 %
VAUD	8.0%	23 %
ZURICH	13.5%	18 %

Tableau 8: Evolution de l'agriculture genevoise, surface agricole et pression démographique.

agricole. Par ailleurs, les éléments les plus dynamiques de la relève tendraient à se détourner de la profession.

Ceci est un reproche fréquemment opposé à la politique agricole défendue par le gouvernement fédéral.

Le désir d'extension, s'il se justifie en soi, ne doit pas nous faire oublier qu'il ne peut s'inscrire que dans ce cadre bien défini qu'est la zone agricole.

On peut s'étonner que, malgré toutes les mesures prises pour favoriser la reprise des terres à la valeur de rendement, la situation demeure aussi peu satisfaisante. Certaines des raisons évoquées fournissent une partie de la réponse.

Mais c'est aussi le fait, – et c'est un de nos soucis majeurs dans le cadre d'une politique des AF – que plus de 56% des terres dans notre canton sont affermées. Il devient de plus en plus patent que *l'intérêt du propriétaire corrobore de moins en moins avec celui de l'exploitant.*

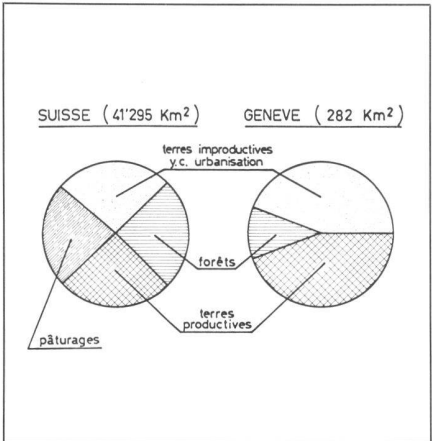
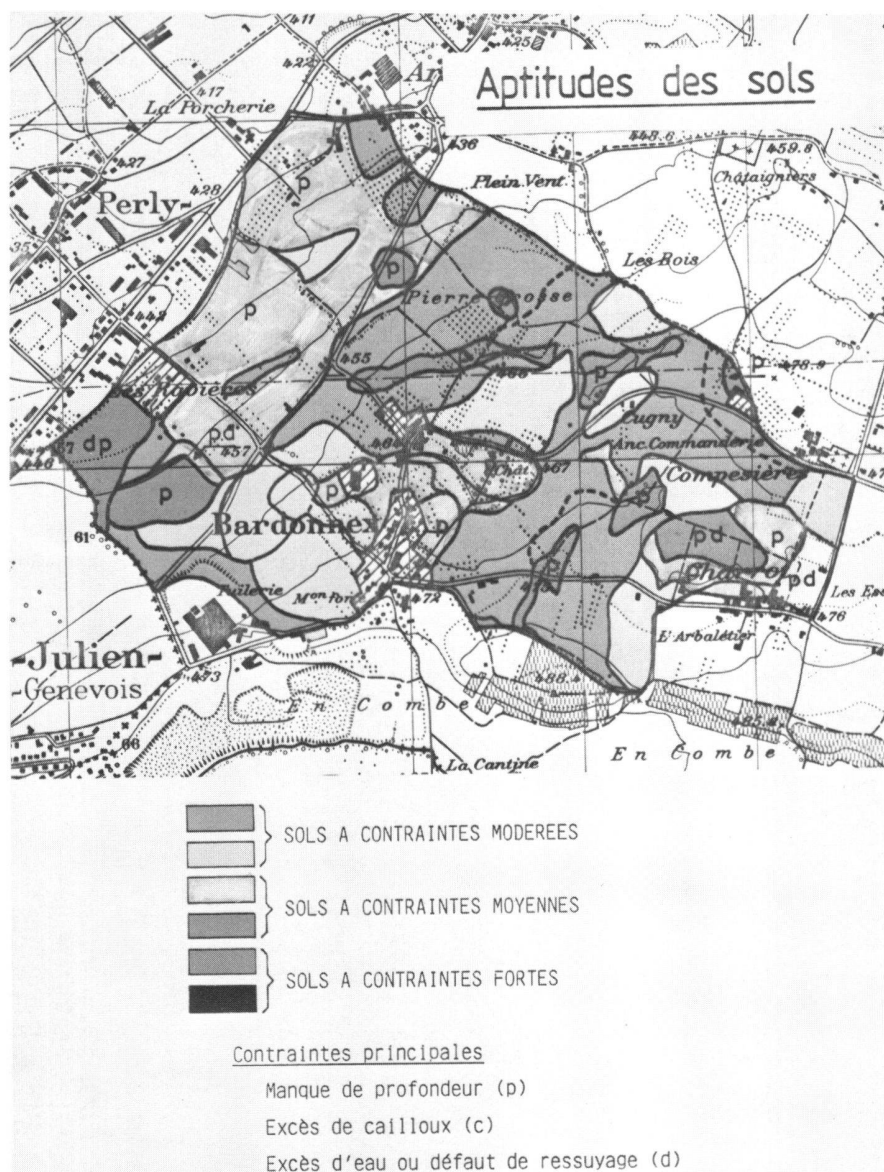


Tableau 9: Importance de l'agriculture genevoise par rapport à l'utilisation du territoire.





- Des travaux d'améliorations foncières pour maintenir aux sols leur productivité.

La décision, en matière de gestion du sol, doit pouvoir s'appuyer sur une connaissance approfondie de ses caractéristiques et, partant de ses aptitudes culturales. Une analyse systématique de tous les sols du canton est effectuée par l'Institut du génie rural de l'EPFL. (Voir planche «Aptitudes des sols».)

- Les remaniements parcellaires pour rationaliser les conditions d'exploitation des terres agricoles.

Quelles conclusions en tirer?

On peut considérer que la première mesure relève strictement du ressort des autorités fédérales et cantonales. Quant à la

deuxième, si elle est en grande partie de la compétence des pouvoirs publics, elle ne peut être appliquée qu'avec l'assentiment et la collaboration des communes ainsi que des propriétaires et exploitants des terres agricoles.

De plus, sa réalisation dépend étroitement de la troisième mesure, qui, elle, ne peut être décidée que par les mêmes propriétaires et exploitants. Un problème d'une telle ampleur, et c'est connu de chaque spécialiste des problèmes d'améliorations foncières, ne peut se résoudre par l'improvisation ou des entreprises isolées.

D'où l'étude réalisée par le département de l'agriculture aux fins de localiser et d'identifier les problèmes, déterminer leur nature, définir les solutions, et d'évaluer leur coût.

90 millions de francs à investir durant les 15 prochaines années, et maintenant?

L'étude l'a montré: les problèmes sont vastes. Ils sont surtout interdépendants et ignorent les limites territoriales communales.

Dans la perspective d'obtenir une vision globale des problèmes à résoudre, il a été proposé «de créer des périmètres d'intérêts communs» région par région, pour étudier en profondeur ce que l'enquête a révélé et permettre une meilleure gestion des programmes liés à l'agriculture. Il est évident que l'Etat ne fera rien si les principaux intéressés n'en prennent pas l'initiative. Ce n'est qu'au moment où les propriétaires se seront accordés sur des projets en liaison et avec le soutien de leurs autorités communales que l'Etat interviendra pour prêter son concours technique, participer au financement des travaux.

Conclusions

Sur la base de ce qui précède,

Le Conseil d'Etat a admis le programme suivant qui devra se poursuivre sur 15 ans.

- La modification fondamentale de la législation cantonale en matière d'améliorations foncières.
- La constitution de groupements correspondant aux périmètres d'intérêts communs.
- La prise en charge par l'Etat de toutes les études préliminaires.
- La création de syndicats d'assainissements ou de remembrements généralisés.
- La participation financière obligatoire des communes, de telle manière à rendre supportable le solde du coût des travaux qui devra être pris en charge par les propriétaires.

Particuliers, communes et canton devront donc conjuguer leurs efforts pour préserver à long terme le capital foncier.

A l'exemple de la Confédération, le gouvernement cantonal entend soutenir, par des mesures appropriées, dont les effets sont durables dans le temps, telles que les améliorations foncières, une agriculture qui, à la fois, contribue à assurer une alimentation saine et suffisante du Pays et occupe le territoire de manière à en sauvegarder le paysage et son environnement.

Adresse de l'auteur:

R. Delacuisine
Chef du Service cantonal
de l'agriculture
Case postale, CH-1201 Genève